

# COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019

Présents : Tous les Conseillers sauf Mesdames Murielle HENIQUE et Laurence GAMBIER excusées, Monsieur François LEFEBVRE, procuration donnée à Madame Nicole LEMONNIER, Messieurs Laurent BOISSADY, Jean-Paul PETIT et David GUILLEZ excusés.

Secrétaire : Madame Barbara LENGLET

---

## Délibérations :

- **Convention Mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif.**

Pour 2020, le montant de la rémunération que la commune devra verser à l'AMEVA est fixé à la somme de 1 045 € pour une population DGF de 755 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à signer la convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif.

- **Concours du comptable public – attribution d'indemnité 2019**

Le Conseil Municipal, décide :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 €.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies par l'Article 4 de l'arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Philippe SQUIBAN, comptable public.

- **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Frais d'étude pour la maîtrise d'œuvre sécurisation carrefour rue d'en haut et rue du Cdt Magny à la Société EVIA d'un montant de 2 092,00 Euros (article 2031) correspondant à la situation N°2.
- Solde dû pour la séparation des réseaux de l'éclairage public à la FDE80 d'un montant de 1510.50 Euros (article 204132).
- Achat du terrain situé au N° 2 rue Louis Tribout appartenant à Monsieur BLANDIN d'un montant de 11 000 Euros (article 2115).
- Pose de portes fenêtres avec volets roulants au local employé à Monsieur Olivier FIRMIN d'un montant de 9 640 Euros (article 21311).
- Peut-être les travaux de sécurisation entrée rue du Paralet et devant la mairie d'un montant total de 53 631 Euros aux entreprises STAG et D2Z (article 2158). En attente de modification facture et plantations à réaliser, vu avec EVIA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- **Décision modificative N° 2**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire :

- D'ouvrir des crédits au compte 10226 (Taxe d'aménagement) au budget primitif en dépenses d'investissements pour le remboursement d'un trop perçu de taxe d'aménagement à la DDFIP  
Somme de 83 €.
- D'ajouter des crédits au chapitre 12 (charges de personnel) afin d'émettre les mandats de payes des agents et des cotisations du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 d'un montant de 1 760 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à effectuer les mouvements de crédit nécessaires au budget primitif afin de mandater les dépenses en investissement au compte 10226 (taxe aménagement) et en fonctionnement au compte 6453 (cotisations caisses de retraite).
- **Convention de mise à disposition de personnel entre la commune et la Communauté de Communes Avre Luce Noye.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes Avre Luce Noye pour le développement et la mise à jour du site web de l'intercommunalité effectué par Mme Isabelle GUILLOT pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

- **Convention technique et financière – Aménagement carrefour RD 116 et rue du Commandant Magny.**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à signer la convention technique et financière avec le Conseil Départemental afin que la commune soit autorisée à lancer les travaux de sécurisation au carrefour RD 116 et rue du Commandant Magny et tous les documents relatifs à cette affaire.

### Informations diverses :

- **Droits de préemption**

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée qu'elle n'a pas exercé de droit de préemption pour les maisons situées au :

- N° 9 rue Louis Tribout cadastrée sections D n° 262
- N° 3 rue Louis Tribout cadastrée sections D n° 44

- **Repas des aînés**

Le samedi 11 janvier 2020 à partir de 12h, repas offert par le Comité des Fêtes aux habitants de la commune âgés de plus de 65 ans ainsi que leur conjoint, au restaurant «Le Moulin des Ecrevisses» à Ailly-sur-Noye.

- **Panneau interdit de stationner**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la pose d'un panneau « stationnement interdit » au début du chemin de la « Ferme Baillet », dans le sens montant à partir du rond-point.

Le Conseil Municipal est défavorable à la majorité, le stationnement se faisant naturellement en sens descendant. Le respect du code de la route est suffisant.



Le Maire, M.C MAILLART

A handwritten signature in brown ink, appearing to read "Maillart", is written over the printed name of the Mayor.